



PÔLE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE AGRONOMIQUE DE RENNES

Marie Lesueur, Jean-Pierre Boude (Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Rennes)
Bruno Drouot (Ifremer Brest, Service d'Economie Maritime)

Avec la participation de :

Olivier Guyader (Ifremer Brest, Service d'Economie Maritime)

Sophie Lemestre (Ifremer La Trinité sur mer, Département des ressources halieutiques)

Novembre 2002

Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne

Rapport d'activité 2001

*Etude de cas : la pêche de loisir dans le Golfe
du Morbihan*



Le présent document est un rapport d'avancement des travaux d'une étude cofinancée par la Région Bretagne et l'Ifremer dans le cadre du XII^{ième} contrat de plan Etat-Région

Scénarios d'aménagement des activités de pêche dans la bande côtière bretonne

Rapport d'activité 2001

Etude de cas : La pêche de loisir dans le Golfe du Morbihan

Introduction	3
1. Description et réglementation de la pêche de loisir.....	4
1.1. Définition.....	4
1.2. Réglementation générale.....	4
1.2.1. Tailles minimales de capture	4
1.2.2. Détermination de la taille	6
1.2.3. Mesures limitatives	8
1.3. La pêche à pied	8
1.3.1. Les types de pêche.....	9
1.3.2. Réglementation.....	10
1.4. La pêche en bateau	16
1.4.1. Les types de pêche.....	16
1.4.2. Réglementation.....	17
1.5. La pêche du bord.....	18
1.5.1. Les types de pêche.....	18
1.5.2. Réglementation.....	19
1.6. La pêche sous-marine	19
1.6.1. Description.....	19
1.6.2. Réglementation.....	20
2. Méthodologie d'enquête	24
2.1. Le questionnaire	24
2.2. La saisie et le traitement.....	24
Bibliographie	56

Introduction

Avec 14 500 ha et 250 km de côte, le Golfe du Morbihan constitue un espace sensible, où cohabitent des usages concurrents qui peuvent être générateur de conflits entre les différents usagers. Les activités traditionnelles d'exploitation des ressources vivantes marines : conchyliculture et pêche, partagent l'espace avec les activités récréatives (activités nautiques, tourisme, découverte de la nature, de sites historiques...). La pêche de loisir, qui s'exerce en ayant pour cible des ressources exploitables aussi par la pêche professionnelle, est une activité notable dans le Golfe du Morbihan, tous les modes de pêche y sont pratiqués (pêche en bateau, du bord, à pied, en apnée). Cependant, la pêche de loisir reste une activité peu connue. Des questionnaires d'enquêtes ont donc été élaborés dans le but d'améliorer sa connaissance.

1. Description et réglementation de la pêche de loisir

La pêche maritime de loisir est réglementée par le décret n°99-618 du 11 juillet 1990 modifié par le décret n°99-1163 du 21 décembre 1999.

1.1. Définition

La pêche maritime de loisir est définie comme la pêche dont le produit est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille et ne peut être colporté, exposé à la vente ou vendu sous quelque forme que ce soit, ou acheté en connaissance de cause. Elle est exercée soit à partir de navires ou d'embarcations (autres que ceux titulaires d'un rôle d'équipage de pêche), soit en action de nage ou de plongée, soit à pied sur le Domaine Public Maritime ainsi que sur la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

1.2. Réglementation générale

La pêche maritime de loisir est soumise à la réglementation applicable aux pêcheurs professionnels en ce qui concerne la taille minimale des captures autorisées, les caractéristiques et les conditions d'emploi des engins de pêche, les modes et les procédés ainsi que les zones, périodes, interdictions et arrêtés de pêche. Ces règles, propres à la pêche de loisir, ne sauraient être plus favorables que celles qui s'appliquent aux pêcheurs professionnels.

1.2.1. Tailles minimales de capture

Les tailles minimales de capture de certains poissons et animaux marins pour l'exercice de la pêche maritime de loisir dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française sont fixées pour l'Atlantique Nord par l'arrêté du 21 décembre 1999 fixant le poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins pour l'exercice de la pêche maritime de loisir dans les eaux maritimes qui relèvent de la souveraineté ou de la juridiction français. Elles sont reprises dans le *Tableau 1*.

Tableau 1 : Poids ou taille minimale de capture (JO du 30 décembre 1999)¹

Poissons		Crustacés	
Alose (<i>Alosa spp</i>)	30 cm	Araignée (<i>Maia squinado</i>)	12 cm
Bar (<i>Dicentrarchus labrax</i>)	36 cm	Crevettes (<i>Crangon crangon</i> , <i>Leander serratus</i>)	3 cm
Bar moucheté (<i>Dicentrarchus punctatus</i>)	30 cm	Etrille (<i>Macropipus puber</i>)	5 cm
Barbue (<i>Scophthalmus rhombus</i>)	30 cm	Langoustes (<i>Palinuridae</i> , <i>Palinurus elephas et</i> <i>Palinurus mauritanicus</i>)	23 cm
Cabillaud (<i>Gadus morhua</i>)	35 cm	Langoustine (<i>Nephrops norvegicus</i>).	8,5 cm
Congre (<i>Conger conger</i>)	58 cm	Homard (<i>Homarus gammarus</i>)	24 cm
Dorade grise (<i>Spondylisoma cantharus</i>)	23 cm	Tourteau (<i>Cancer pagurus</i>)	14 cm
Flet (<i>Platichthys flesus</i>)	25 cm	Mollusques	
Lieu jaune (<i>Pollachius pollachius</i>)	30 cm	Bulot (<i>Buccinum undatum</i>)	4,5 cm
Limande (<i>Limanda limanda</i>)	23 cm	Clam (<i>Mercenaria mercenaria</i>)	4,5 cm
Limande sole (<i>Microstomus kitt</i>).	25 cm	Coque (<i>Cerastoderma edule</i>)	3 cm
Lingue (<i>Molva molva</i>).	63 cm	Coquille St-Jacques (<i>Pecten maximus</i>)	10 cm
Maigre (<i>Argyrosomus regius</i>)	45 cm	Huître creuse (<i>Ostrea edulis</i>)	30 g
Maquereau (<i>Scomber scombrus</i>)	20 cm	Huître plate (<i>Crassostrea gigas</i>)	5 cm
Marbré commun (<i>Lithognatus mormgras</i>)	23 cm	Moule (<i>Mytilus edulis</i>)	4 cm
Merlan (<i>Merlangius merlangus</i>)	27 cm	Olive (<i>Donax trunculus</i>)	2,5 cm
Merlu (<i>Merluccius merluccius</i>)	27 cm	Ormeau (<i>Haliotis tuberculata</i>)	8 cm
Mulet (<i>Mugil spp</i>)	20 cm	Oursin (<i>Paracentrotus lividus</i>).	8 cm
Ombrine bronze (<i>Umbrina canariensis</i>)	20 cm	Palourde (<i>Venerupis spp</i>)	3,5 cm
Ombrine côtière (<i>Umbrina cirrosa</i>)	30 cm	Pétoncle (<i>Chlamys varia</i>)	3,5 cm
Orphie commune (<i>Belone belone</i>)	30 cm	Praire (<i>Venus verrucosa</i>)	4 cm
Plie (<i>Pleuronectes platessa</i>).	25 cm		
Plie grise (<i>Glyptocephalus cynoglossus</i>).	28 cm		
Rouget de roche (<i>Mullus surmuletus</i>).	15 cm		
Sar commun (<i>Diplodocus sargus</i>)	23 cm		
Sole (<i>Solea vulgaris</i>)	24 cm		
Thon rouge (<i>Thunnus thynnus</i>)	70 cm		
Turbot (<i>Scophthalmus maximus</i>).	30 cm		

¹ Arrêté du 21 décembre 1999 fixant le poids ou la taille minimale de capture des espèces de poissons et autres animaux marins pour l'exercice de la pêche maritime de loisir dans les eaux maritimes qui relèvent de la souveraineté ou de la juridiction française.

1.2.2. Détermination de la taille

La taille des poissons, crustacés, mollusques et autres animaux marins est déterminée de la façon suivante :

- Pour les poissons, elle est mesurée de la pointe du museau à l'extrémité de la nageoire caudale.
- En ce qui concerne les crustacés (*Figure 1*), elle est mesurée:

Pour la langoustine, le homard et les langoustes :

- soit en longueur totale de la pointe du rostre à l'extrémité postérieure du telson à l'exclusion des setae² ;
- soit en longueur céphalothorax, parallèlement à la ligne médiane, à partir de l'arrière d'une des orbites jusqu'à la bordure distale du céphalothorax ;
- soit en longueur de queue, lorsqu'elle est détachée, du bord antérieur du premier segment jusqu'à l'extrémité postérieure du telson, à l'exclusion des setae ; cette mesure est faite à plat sans étirement ;

Pour la crevette, en longueur totale, de la pointe du rostre à l'extrémité postérieure du telson ;

Pour le tourteau, en largeur maximale de la carapace entre les rostres jusqu'à la bordure postérieure ;

Pour l'étrille, dans le sens de la plus petite dimension.

- En ce qui concerne les mollusques et les autres animaux marins, elle est mesurée dans le sens de la plus grande dimension.

² Les setae sont les soies qui se situent à l'extrémité du telson.

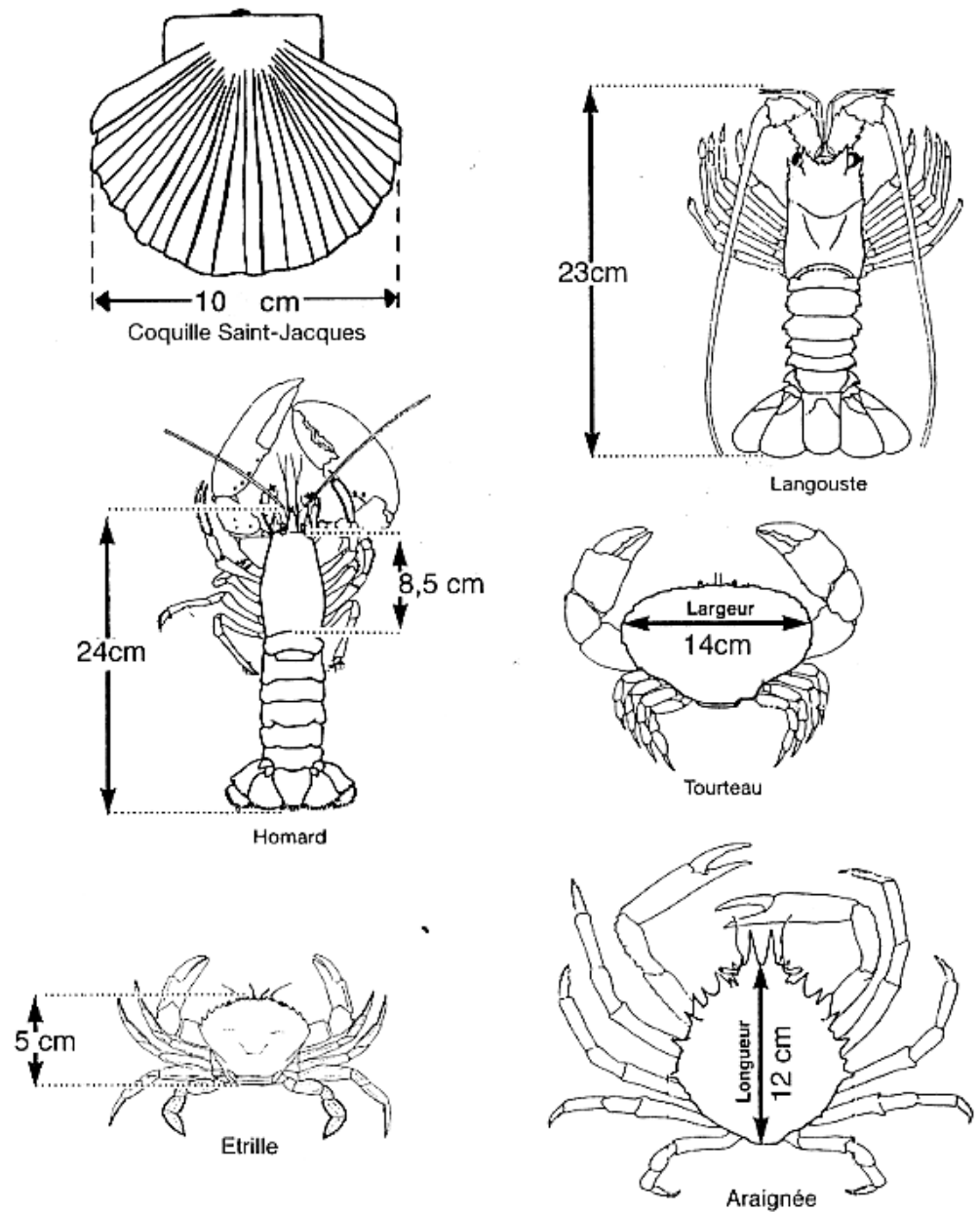


Figure 1 : Détermination de la taille de quelques crustacés³

³ Source : Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

1.2.3. Mesures limitatives

En vue de préserver les ressources halieutiques lorsqu'elles apparaissent menacées, et afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la santé publique et le bon ordre des activités de pêche, les autorités administratives compétentes peuvent, par arrêté, prendre les mesures limitatives suivantes :

- 1° Réduction de la liste ou du nombre d'engins dont la détention est autorisée à bord des navires ou embarcations ;
- 2° Fixation de la liste des engins ou procédés de pêche pouvant être utilisés pour la pêche sous-marine et la pêche à pied ;
- 3° Fixation des caractéristiques et des conditions d'emploi des engins autorisés ;
- 4° Interdiction permanente ou temporaire de l'exercice de la pêche dans certaines zones ou à certaines périodes ;
- 5° Interdiction ou limitation de la pêche et du transport de certaines espèces.
- 6° Etablissement des zones de protection autour des établissements de cultures marines, des structures artificielles ou des dispositifs concentrateurs de poissons.

1.3. La pêche à pied

C'est probablement le mode de pêche le plus pratiqué en France. Elle s'exerce sur l'estran de la mer du Nord, de la Manche et de l'Océan Atlantique où la mer découvre suffisamment pour pratiquer ce mode de pêche. Contrairement aux autres modes de pêche, la pêche à pied est parfois perçue comme une activité peu coûteuse.

Cette pratique nécessite peu de connaissances halieutiques à l'instar de la pêche à la crevette où une épuisette, un panier à crevettes et des sandalettes suffisent. De même, la pêche aux crabes se pratique sans engin de pêche ou simplement à l'aide d'un crochet et d'un seau ou d'un panier. Le terme pêche peut être remplacé par l'expression « ramassage de coquillages et de crustacés ». En général, une bonne capture dépend davantage de la connaissance des coins de pêche que de la dextérité ou de la pratique de cette activité.

1.3.1. Les types de pêche

Trois types de pêche à pied peuvent être différenciés : suivant la nature du fond ou la hauteur d'eau.

1.3.1.1. La pêche à pied sur platiers rocheux

Les espèces récoltées peuvent être nombreuses sur ce type de substrat, par exemple les huîtres sauvages fixées au rocher, ou de nombreux autres coquillages comme les pétoncles, les bigorneaux, les moules .

1.3.1.2. La pêche à pied sur fonds meubles

Il existe une multitude de techniques de pêche à pied sur l'estran sur fonds meubles. Les deux principales (ou qui nous concernent, ou les deux nous intéressent) sont le ramassage de coquillages et la pêche de poissons à l'aide d'engins posés à la basse mer.

1.3.1.2..1 Le ramassage de coquillages

Les techniques de ramassage de coquillages sur l'estran sont nombreuses et variées, par exemple, le râteau pour les coques sur les plages de sable, le couteau pour les palourdes dans la vase ou le sable, le sel pour les couteaux sur les bancs de sable, la fourche pour les équilles dans le sable...

1.3.1.2..2 La pêche avec des engins posés à marée basse

1.3.1.2..2.1 La pose de palangres et de « bocains » sur la plage

La pose de ces engins se pratique toute l'année à l'exception de la période d'interdiction généralement appliquée en juillet et août. Le pêcheur pose à la basse mer, une ligne mère munie de nombreux avançons⁴, et fixée à chaque extrémité à une planchette enfouie dans le sable. Les hameçons sont boëtés⁵ de vers, moules, encornets, poissons vivants ou morts, lanières de maquereau... Ces appâts sont recouverts de sable pour éviter qu'ils soient mangés par les mouettes. Le pêcheur vient récupérer les captures à marée basse et ré appâter . Les « bocains » sont de simples avançons reliés à un bout de bois ou à un tube en plastique ensablé.

⁴ Partie de la ligne sur laquelle est fixée l'hameçon.

⁵ Boëtte : appât. Ce terme est spécifique à la pêche en mer.

1.3.1.2..2.2 La pose de trémail ou de filet sur la plage

Elle se pratique à marée basse. Le trémail⁶ est étalé sur la plage, et est fixé au sol à chaque extrémité. Les pêcheurs viennent récupérer les prises et nettoyer leur filet à marée descendante. Cette pêche est assimilée à du braconnage quand le pêcheur ne dispose pas d'une autorisation des Affaires Maritimes.

1.3.1.3. La pêche à pied dans l'eau

Une personne pêche dans l'eau si elle a de l'eau au-dessus du genou. Elle peut être pratiquée nu-pieds, avec des sandalettes, des bottes, des cuissardes ou en combinaison de plongée. Sont exclus bien entendu les pêcheurs à la ligne qui rentrent dans l'eau pour lancer.. La pêche dans l'eau la plus pratiquée est certainement celle aux crevettes ou aux bouquets. D'autres pêches peuvent se pratiquer dans l'eau telle que la pêche de la palourde quand le pêcheur gratte le fonds avec ses mains, ou la pêche à la foëne quand le pêcheur essaie de piquer un poisson plat...

1.3.2. Réglementation

La pêche à pied, qui se pratique sur le rivage de la mer sans le recours à une embarcation ou à un quelconque engin flottant, n'est soumise à aucune formalité administrative particulière, sauf pour l'usage de filets qui nécessite une autorisation délivrée par les services des Affaires Maritimes.

La pêche à pied est interdite du coucher au lever du soleil (Décret du 9 janvier 1852).

1.3.2.1. Zones de pêche

La pêche à pied n'est pas autorisée sur tout le Domaine Public Maritime, car certaines zones sont interdites ou sont soumises à une réglementation particulière.

1.3.2.1..1 Parcs conchylicoles

La pêche à pied est interdite dans les concessions d'élevage de cultures marines (parcs conchylicoles). Ces parcs sont des espaces découvrants ou non, du Domaine Public Maritime, loués par l'Etat aux conchyliculteurs contre une redevance annuelle. Les conchyliculteurs sont autorisés à y semer et à y cultiver des coquillages (huîtres, coques, palourdes...) en surface ou sous le sable. Ces parcelles délimitées et balisées peuvent être laissées en jachère (inexploitées temporairement) mais sont toujours

⁶ Les trémaux sont composés de trois nappes de filets montées ensembles

attribuées. Le matériel et les coquillages se trouvant dans ces parcs sont le bien privé du titulaire du parc. Le ramassage des coquillages en pêche à pied peut donc y être verbalisé.

1.3.2.1..2 Zones sanitaires⁷

Le classement de salubrité des zones de production repose sur des mesures de contamination microbiologique et de pollution résultant de la présence de composés toxiques ou nocifs, d'origine naturelle ou de rejets dans l'environnement, et susceptibles d'avoir un effet négatif sur la santé de l'homme ou sur la qualité des coquillages. Les zones de production sont classées comme suit :

- **Zones A** : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés pour la consommation humaine directe ;
- **Zones B** : zones dans lesquelles les coquillages peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après avoir subi, soit un traitement dans un centre de purification, associé ou non à un reparcage, soit un reparcage ;
- **Zones C** : zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine directe qu'après un reparcage de longue durée, associé ou non à une purification, ou après une purification intensive mettant en oeuvre une technique appropriée.
- **Zones D** : zones dans lesquelles les coquillages ne peuvent être récoltés ni pour la consommation humaine directe, ni pour le reparcage, ni pour la purification.

Le classement de salubrité des zones de production, définies par leurs limites géographiques précises, est prononcé par arrêté du préfet du département concerné sur proposition du directeur départemental des affaires maritimes, après avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales (*Figure 2*).

⁷ Décret n°94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants.

Les coquillages sont classés en trois groupes distincts en regard de leur physiologie et notamment de leur aptitude à la purification :

Groupe 1 : les gastéropodes, les échinodermes et les tuniciers

Groupe 2 : les bivalves fouisseurs, c'est-à-dire les mollusques filtreurs dont l'habitat est constitué par les sédiments

Groupe 3 : les bivalves non-fouisseurs, c'est-à-dire les autres mollusques bivalves filtreurs.

La pêche de coquillages vivants destinés à la consommation humaine ne peut être pratiquée à titre non professionnel que sur les gisements naturels situés dans les zones classés A ou B.

EXTRAIT MODIFIÉ DE LA LISTE DÉFINISSANT LES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES PRÉVUS PAR L'ARRÊTE DU 12 02 2001

Secteur géographique	sous-secteur géographique code d'identification	limites de la zone	classement de la zone		
			groupe 1	groupe 2	groupe 3
Golfe du Morbihan 56.02	Rivière de Vannes 56.02.1	En amont d'une ligne droite coupant transversalement la rivière de Vannes au point dit « la maison rose », en aval du pont tournant de Kérino et de la route départementale D 101, et à l'est de la zone 56-02-5 en excluant celle-ci.	D	D	D
	56.02.2	En aval d'une ligne droite coupant transversalement la rivière de Vannes au point dit « la maison rose » et au nord d'une ligne passant par : la cale de Penbooch, l'extrémité sud-ouest de l'île Boedic, la pointe sud-est de l'île Boedic, la pointe nord-ouest de l'île de Boede et la chaussée submersible de Cadouarn.	non classé	B	A
	Rivière de Noyal 56.02.3	En amont d'une ligne droite joignant le clocher de Séné sur la rive droite à l'extrémité de la cale de Noyal sur la rive gauche et en aval de la route départementale D 779 bis.	D	D	D
	56.02.4	En amont d'une ligne droite joignant la cale de la Garenne en Séné à la pointe ouest de l'île en Noyal et en aval d'une ligne droite joignant le clocher de Séné sur la rive droite à l'extrémité de la cale de Noyal sur la rive gauche.	non classé	B	B
	Vasière de Rosvellec 56.02.5	A l'est de l'alignement de la pointe située au sud du lieu-dit Kerbourdon (Séné) par le château d'eau de Barrac'h et d'une ligne orientée au sud à partir de l'est du pont de Kérino, et à l'ouest d'une ligne orientée au sud à partir de la pointe située au sud de Rosvellec (Séné).	non classé	C	D
Golfe du Morbihan 56.02.0	En dehors des sous-secteurs définis ci-dessus et en amont de la ligne joignant la pointe de Kerpenhir (Loomariaquer) au phare de Port-Navalo (Arzon).	A	B	A	

Figure 2 : Zones de production des coquillages vivants et classement de salubrité des différentes zones du Golfe du Morbihan⁸

⁸ Arrêté préfectoral modifié du 12 février 2002 relatif au classement de salubrité et à la surveillance sanitaire des zones de production des coquillages vivants.

1.3.2.1..3 Zones de tranquillité et herbiers de zostères

Certains secteurs du Golfe du Morbihan font l'objet d'une interdiction de pêche professionnelle et de loisir permanente ou ponctuelle. Il s'agit notamment de secteurs occupés par les herbiers de zostères et de zones de tranquillité des oiseaux (bernache cravant par exemple) où l'interdiction s'applique à toutes les espèces. Ces zones ne concernent que la pêche à pied et elles correspondent à des vasières découvrant à marée-basse.

1.3.2.2. Cas de quelques espèces particulières

1.3.2.2..1 Gisements classés

La pêche professionnelle et de loisir sur les gisements classés fait l'objet d'une réglementation particulière. Il existe plusieurs gisements classés dans le Golfe du Morbihan, qui sont répertoriés aux Affaires maritimes de Vannes et d'Auray.

Exemple du gisement classé de palourdes de Sarzeau.

L'arrêté préfectoral 63/99 du 27 avril 1999 autorise la pêche des palourdes (*Ruditapes sp.*) à titre de loisir sur l'ensemble du gisement à l'exception des zones de protection des zostères et des zones de pêche professionnelles mais aussi dans les zones concédées aux exploitations de cultures marines (*Figure 3*). La quantité pêchée est limitée à 2 kg ou 150 palourdes d'une taille supérieure à 35 mm, par personne et par jour. La pêche se pratique uniquement à la main et au couteau. Les dates de fermeture et d'ouverture de la pêche sont les mêmes que celles des pêcheurs professionnels. En 2002, l'ouverture était fixée au 13 mai. La fin de la saison de pêche est déterminée par un arrêté annuel et est généralement fixée fin décembre.

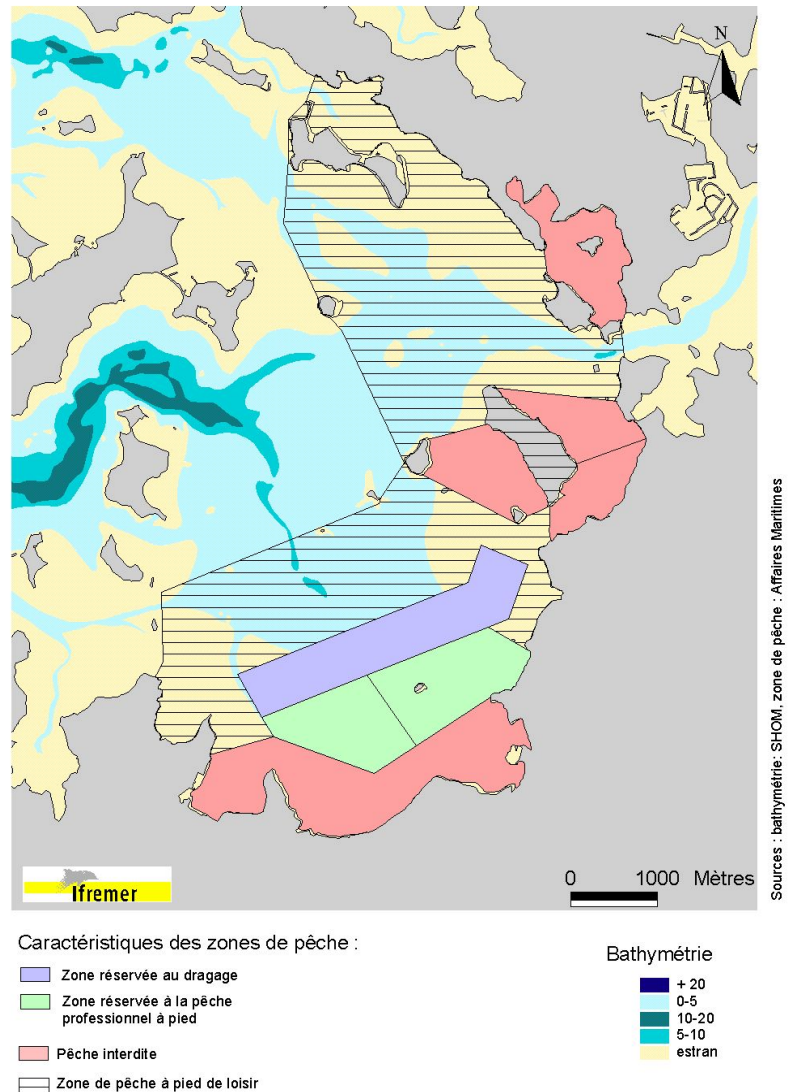


Figure 3 : Réglementation de la pêche à la palourde sur le gisement de Sarzeau⁹

La pêche des oursins (*Pacentrotus lividus*) dans le gisement classé du Golfe du Morbihan est réservée aux pêcheurs professionnels (Morvan comm. pers.).

⁹ Conception S. Billy, 2001

1.3.2.2..2 Autres espèces

Dans le Golfe du Morbihan, la pêche à pied des ormeaux est limitée à 20 ormeaux (*Haliotis ruberculata*) par jour et par personne. La pêche de Coquilles Saint Jacques (*Pecten maximus*) n'est autorisée que certaines périodes de l'année (généralement du 15 mai au 30 septembre) et dans certains secteurs.

Dans les estuaires, la pêche de loisir de la civelle (*Anguilla anguilla*) est limitée à 0.5 kg par jour et par pêcheur pendant la période légale d'ouverture de la pêche de cette espèce. Il est interdit d'utiliser d'autres engins qu'un tamis d'un diamètre maximum de 0.6 m et d'une profondeur maximale de 1.3 m, un seul engin étant autorisé par personne.

1.4. La pêche en bateau

Cette pêche se pratique sur le plan d'eau à partir d'une embarcation. Le terme pêche plaisancière est couramment utilisé pour désigner ce mode de pêche.

1.4.1. Les types de pêche

Trois types de pêche sont traditionnellement distingués : la pêche aux engins traditionnels, la pêche sportive, et la pêche au gros.

1.4.1.1. La pêche aux engins traditionnels

Elle est pratiquée par le plaisancier qui veut allier le plaisir de la pêche à la balade et est communément appelée pêche-promenade. Le pêcheur de loisir emploie des engins traditionnellement utilisés par les pêcheurs professionnels tels que les casiers à crustacés, les trémails, les filets, les palangres, la ligne de traîne... C'est une pêche en bordure de côte où les frais de carburant restent assez faibles, le pêcheur sortant juste pour relever les engins mouillés.

1.4.1.2. La pêche sportive

Elle se pratique en bateau, en bordure de côtes ou au large, avec des cannes à pêche et des moulinets. Le pêcheur utilise uniquement sa canne à pêche d'où le terme de pêche sportive. Cette pêche est pratiquée par une population de passionnés qui ciblent plutôt les gros poissons comme les bars. Les sorties sont plus longues que pour la pêche aux engins traditionnels.

1.4.1.3. La pêche du bateau au gros et au tout-gros¹⁰

Elle est souvent pratiquée avec un guide à la demi-journée ou à la journée. et est donc plus coûteuse, indépendamment. des coûts des déplacements lointains et exotiques. C'est le haut de gamme de la pêche en mer. La pêche en bateau au gros et au tout gros n'est pas pratiquée dans le Golfe du Morbihan.

1.4.2. Réglementation

1.4.2.1. Zones de cantonnement du Golfe du Morbihan

Il est interdit de poser des casiers ou des filets trémail dans les zones de cantonnement : Arradon, Passage du Port Blanc, Port de l'Île aux Moines, Plateau de la recherche.

1.4.2.2. Engins autorisés

A bord des navires et embarcations, il est interdit de détenir et d'utiliser d'autres engins que :

- des lignes grées pour l'ensemble d'un maximum de douze hameçons ;
- deux palangres munies chacune de trente hameçons ;
- deux casiers ;
- une foëne ;
- une épuisette ou « salabre ».

Toutefois, sont autorisés la détention et l'usage :

- en mer du Nord, Manche ou Atlantique, d'un filet trémail d'une longueur maximale de 50 mètres, d'une hauteur maximale de 2 mètres en pêche, sauf dans la partie des eaux salées des estuaires et des embouchures des fleuves et rivières en amont d'une limite fixée par arrêté du ministre chargé des pêches maritimes ;
- dans le ressort des circonscriptions des préfets des régions Bretagne, Pays de la Loire et Aquitaine, d'un carrelet par navire et de trois balances par personne embarquée.

Les bouées de casier et de trémail doivent porter le numéro d'immatriculation du navire, faute de quoi les engins sont considérés comme épaves maritimes et peuvent être relevés.

¹⁰ Poisson au-dessus de 100 kg

1.5. La pêche du bord

Elle est pratiquée sur le rivage sans le recours d'une embarcation. C'est le mode de pêche qui se rapproche le plus de la pêche en rivière, mais contrairement à la pêche en eau douce, il n'existe pas de permis de pêche en mer pour les pêcheurs de loisir. ce qui est un handicap pour recueillir des informations sur la population de pêcheurs car elle n'est pas clairement définie. Seules les associations de pêcheurs plaisanciers peuvent fournir des informations permettant de mieux cerner la population de pêcheurs. Dans le Golfe du Morbihan, il n'existe pas d'association de ce type.

1.5.1. Les types de pêche

Trois types de pêche peuvent être distingués : la pêche à partir d'une plage, d'un quai ou d'une jetée, d'une côte rocheuse.

1.5.1.1. « Le surfcasting »

Cette technique, considérée comme un véritable sport, s'est développée en France à partir des plages du Sud-Ouest. Le terme anglais « surfcasting » signifie lancer dans les vagues. Le « surfcasting » est une pêche très technique qui demande expérience et habileté. Le pêcheur utilise, la plupart du temps, plusieurs cannes pour multiplier ses chances. Le but de cette pêche est de lancer le plus loin dans les vagues les esches¹¹ pour cibler un maximum d'espèces de poissons ce qui nécessite un équipement robuste et résistant à l'eau salée. Le transport de l'équipement et des accessoires, et l'activité de pêche en elle-même en font une activité assez sportive. Il existe désormais des chariots de plage et des étuis à cannes. Le pêcheur cible des poissons tels que le bar qui aime les eaux bien brassées, l'écume et les forts courants (Besson *et al.*, 2002).

1.5.1.2. La pêche à partir d'une côte rocheuse

Elle rassemble moins de passionnés que le « surfcasting » et est pratiquée dans les secteurs du littoral plus rocheux comme la Bretagne ou la Méditerranée. C'est le type de pêche qui se rapproche le plus de la pêche en rivière. C'est une pêche dite sportive, essentiellement pratiquée au lancer-ramener, au flotteur ou aux leurres.

¹¹ appât piqué sur un hameçon pour capturer un poisson

1.5.1.3. La pêche d'une jetée

Pour ce type pêche, les engins utilisés ainsi que la population présente le long des jetées ou des quais sont très disparates. Cette pêche peut être pratiquée à l'aide de différents engins: le carrelet ou le filet soulevé pour la pêche des éperlans, la balance pour les crustacés et la canne à pêche pour les poissons et les céphalopodes, et le matériel utilisé varie beaucoup en fonction du pêcheur.. C'est une pêche très pratiquée par les estivants sur leur lieu de vacances et par les résidents permanents et on y côtoie une population variée. Les pêcheurs se déplacent peu pour se rendre sur les sites de pêche et recherchent la proximité de leur lieu de résidence.

C'est souvent le premier type de pêche pratiqué du bord, et la pêche dans le port permet aux néophytes d'apprendre les bases de la pêche à la ligne.

En général, ces différentes catégories de pêche du bord ne concernent pas les mêmes populations. Celle qui pratique la pêche d'une jetée, recherche l'éperlan, le maquereau, le lieu, la vieille, le tacaud, la plie qui sont des espèces à faible valeur commerciale. La pêche du bord de la plage permet d'atteindre des zones fréquentées par d'autres espèces telles que les poissons plats (raies, turbots, soles, plies...), le bar, la dorade... Le pêcheur d'une côte rocheuse recherche des poissons de roche à savoir le bar, la vieille, le tacaud, le lieu. Les différences entre les différents types de pêche sont surtout liées à l'espèce recherchée.

1.5.2. Réglementation

La réglementation relative à ce mode de pêche ne concerne que les tailles minimales de captures (*Tableau 1*). La pêche à l'intérieur des ports est généralement interdite (Morvan com. pers.).

1.6. La pêche sous-marine

1.6.1. Description

La pêche sous-marine peut être pratiquée à partir d'un bateau (pêche sous-marine embarquée) ou depuis la côte. Ce dernier mode est le plus pratiqué. Du fait de la configuration du Golfe du Morbihan et de la situation de la zone de pêche sous-marine (le long d'une île), les pêcheurs sous-marins ont généralement recours à une embarcation. Cette activité est très physique et demande une certaine expérience. Le pêcheur utilise généralement un fusil ou une arbalète et cette pêche est d'ailleurs aussi appelée chasse sous-marine. La pêche en apnée ainsi que le ramassage de

coquillages en plongée est aussi considérée comme de la pêche sous-marine.

La pêche à pied dans l'eau et la pêche en apnée se distinguent par la hauteur d'eau dans laquelle le pêcheur s'immerge : une personne pêche en apnée dès lors qu'elle met la tête dans l'eau. Cependant, une personne en tenue de plongée dans l'eau à proximité du rivage peut être considérée comme pêcheur à pied.

1.6.2. Réglementation

1.6.2.1. Pratique

L'exercice de la pêche sous-marine est interdit aux personnes âgées de moins de seize ans. La souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile pour la pratique de la pêche sous-marine de loisir est obligatoire. Les personnes désireuses de se livrer à la pêche sous-marine doivent au préalable en faire, chaque année, la déclaration auprès des services des Affaires Maritimes, qui délivrent un récépissé. Les personnes titulaires d'une licence délivrée par une fédération sportive agréée pour cette activité par le ministre chargé des sports sont dispensées de souscrire une telle déclaration.

Sur réquisition des agents compétents en matière de pêche maritime, les personnes se livrant à la pêche sous-marine doivent pouvoir justifier de leur identité et soit produire le récépissé, soit présenter la licence mentionnée précédemment.

1.6.2.2. Obligations

Les pêcheurs doivent, en tout lieu et en tout temps, remettre sur-le-champ dans leur position initiale les pierres qu'ils ont déplacées ou renversées.

Cette pêche ne peut être pratiquée qu'entre le lever et le coucher du soleil ;

1.6.2.2.1 Engin et procédés interdit.

Il est interdit aux pêcheurs sous-marins :

- d'utiliser un équipement respiratoire, qu'il soit autonome ou non, permettant à une personne immergée de respirer sans revenir à la surface.
- d'utiliser des engins de pêche sous-marine dont la force propulsive développée est résultante du pouvoir détonant d'un mélange chimique ou de la détente d'un gaz comprimé, sauf si la

compression de ce dernier est obtenue par l'action d'un mécanisme manœuvré par le seul utilisateur.

- d'utiliser un propulseur autre que les palmes permettant d'accélérer les déplacements en apnée verticale.
- de capturer les animaux marins pris dans les engins ou filets placés par d'autres pêcheurs ;
- de faire usage, pour la pêche sous-marine, d'un foyer lumineux ;
- d'utiliser, pour la capture des crustacés, une foëne ou un appareil spécial pour la pêche sous-marine ;
- de tenir chargé hors de l'eau un appareil spécial pour la pêche sous-marine.

1.6.2.2..2 Lieux et zones interdites à la pratique de la pêche sous-marine

Il est interdit :

- de s'approcher à moins de 150 m des navires ou embarcations en pêche ainsi que des engins de pêche signalés par un balisage apparent ;
- de s'approcher à moins de 150 m de personnes rassemblées pour pratiquer la baignade ou les activités connexes, si les pêcheurs sont équipés d'un appareil spécial chargé permettant le lancement d'un projectile.
- de pêcher à moins de 100 mètres des fermes maritimes, à l'intérieur des ouvrages portuaires, à l'intérieur des zones réservées à la baignade et à la pratique des sports de vitesse, à l'intérieur des chenaux d'accès portuaires et des zones de mouillage, à l'intérieur des cantonnements, réserves, zones militaires et de biotope.

1.6.2.3. Signalisation

Toute personne pratiquant la pêche sous-marine de loisir doit signaler sa présence au moyen d'une bouée permettant de repérer sa position et portant un des pavillons suivants :

- Les bateaux doivent arborer le pavillon alpha du code international des signaux (*Figure 4*), pavillon en forme de guidon à deux pointes, dont la moitié côté hampe est blanche et l'autre moitié bleue. Ce pavillon (d'au moins 50 cm de dimension verticale) est surtout utilisé sur les bateaux. Ce pavillon doit être placé en un

endroit approprié et à une hauteur telle qu'il soit visible de tous les côtés¹².

- Les pêcheurs isolés doivent être signalés par le pavillon rouge de la croix de St André ou un pavillon rouge portant une diagonale blanche.

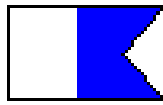


Figure 4 : Pavillon Alpha



Pavillon Croix de St André

Aucun navire, planche à voile ou engin de plage à moteur n'a le droit de circuler dans un rayon de 100 m autour d'un signal marquant la présence de pêcheurs, sauf les pêcheurs ayant des engins de pêche à poser ou à relever, à condition de naviguer avec précaution en circulant le plus loin possible de la marque signalant les plongeurs.

1.6.2.4. Zone de pêche dans le Golfe du Morbihan

L'arrêté préfectoral n°192/97 portant réglementation particulière de la pêche sous-marine de loisir sur le littoral de la région Bretagne complète la réglementation nationale.

Dans le golfe, la pêche est autorisée jusqu'à 150 m au large de la laisse de basse-mer sur la partie de la Côte Ouest de l'île aux Moines comprise entre la pointe de Grignon au nord et la pointe de Penhap au sud. A l'intérieur de ce secteur, la pêche est toutefois interdite à moins de 150 m de la cale du Goret (*Figure 5*).

¹² Décret 73-912 du 21 septembre 1973 Décret portant règlement général de police de la navigation intérieure

2. Méthodologie d'enquête

Très peu d'informations sont disponibles sur la pêche plaisancière. La population des pêcheurs plaisanciers n'étant pas connue, aucune liste de pêcheurs n'est disponible. Les associations de pêcheurs de loisirs auraient pu être une bonne source d'informations mais aucune association de ce type existe dans le Golfe du Morbihan. Des enquêtes ont donc été mises en place dans le but d'améliorer la connaissance de cette activité de pêche.

2.1. Le questionnaire

La première étape du travail a été de créer un questionnaire sur la pêche de loisir. Le questionnaire devait être générique (non spécifique au Golfe du Morbihan) et applicable à tous les modes de pêche.

Le questionnaire « Pêches récréatives maritimes » est articulé en six parties :

- *Lieu de l'enquête et indicateurs météorologiques* : date, heure, zone, vent, température, coefficient de marée, état du ciel...
- *Effort et captures* : mode de pêche, engins, temps de pêche, quantité et espèces pêchées...
- *Caractéristiques du site* : nombre de sorties, qualité du site, autres sites fréquentés...
- *Evaluation économique* : lieu de résidence, moyen de locomotion, évaluation économique des trajets et du séjour...
- *Rétrospectif de l'activité de pêche* : années de pratique, degré d'habileté, calendrier d'activité...
- *Conflits d'usage* : personnes impliquées et type de conflits...
- *Fiche de l'enquêté* : âge, statut familial, situation professionnelle, revenus, niveau d'étude...

2.2. La saisie et le traitement

La saisie des questionnaires sera effectuée sous Access et une base de données spécifique au questionnaire a été conçue. Le questionnaire a été divisé en six tables correspondant aux grandes parties du questionnaire, chaque table étant reliée aux autres par le numéro du questionnaire.

Le traitement des données sera réalisé en partie sous Access, en partie sous Excel. Les résultats seront présentés dans le rapport d'activité de l'année 2002.

IFREMER
 DRV / Service d'économie Maritime
 Code enquêteur
 Questionnaire n° :

Les informations contenues dans le présent questionnaire sont strictement confidentielles et réservées à l'usage du Service d'économie maritime, IFREMER Centre de Brest, BP 70, 29280 PLOUZANE et de l'École Nationale Supérieure Agronomique de Rennes, Département Halieutique, 65, rue de St Briec, CS 84215, 35042 RENNES (France).

ENQUETE PECHEES RECREATIVES MARITIMES GOLFE DU MORBIHAN 2002

Date	Heure	Zone	Site	Commune

Niveau de la mer	Coefficient	Température	Vent	Ciel
Bas Mi-marée Haute				

Zone : Carré statistique (cf. carte)

Site : codification à préciser

Vent : échelle Beaufort

Ciel : Ensoleillé, Nuageux, Eclaircies avec averses, Nuageux avec averses, Pluie faible, Pluie forte

EFFORT ET CAPTURES SUR LA PARTIE DE PECHE

Quel(s) mode(s) de pêche avez-vous pratiqué aujourd'hui ? (Les citer)

- Pêche du bord à partir :

- D'une plage (1)
- D'une côte rocheuse (2)
- D'un port, d'une jetée (3)
- Autres (4) Préciser :

- Pêche du bateau :

- Propriétaire (5)
- Prêté ou en tant qu'accompagnateur (6)
- Loué sans guide (7)
- Loué avec un guide (8)

Site :

Site :

- Pêche à pied

- Dans l'eau (9)
- Sur l'estran :
 - Fond meuble (10)
 - Platier rocheux (11)

Le dernier

- Pêche sous marine :

- Du bord (12)
- Embarquée (13)

Etes-vous venu uniquement pour pêcher ? (aujourd'hui, sur ce site)

- Oui (1)
Non (2) Préciser la motivation :.....
Ne sait pas (3)

Quel est votre équipement ?

Bottes, Cuissardes, Waders, Combinaison, Sabots, Gants

Ciré, K-Way, Parka

Panier : osier, plastique, grillagé, à crevettes

Seau

Sac : plastique, tissu

Porte canne, bouée, corde

Autres :

Quels sont les engins que vous avez utilisés durant cette dernière partie de pêche (Caractéristiques des engins et de l'effort de pêche par engin) ?

Canne à pêche : nombre d'hameçons
 Type d'appât : cuillère, leurre, vivant mort conservé, turlutte autre
Ligne de traîne : nombre d'hameçons
Palangre ou palangrotte : nombre d'hameçons Type : (flottante, de fond ou à pied)
Filet : longueur (m) Hauteur (m) Maillage (mm) Type :
Casier : nombre Type :
Verveux, tésure, nasse : ouverture (m) Maillage (mm)
Senne : longueur Hauteur (m) Maillage (mm) Type :

Fusil : nombre

Epuisette, dragnet, haveneau : largeur max (cm) Maillage (mm)
Balance, carrelet, filet soulevé : largeur ou diamètre(m) Maillage (mm)
Drague à main, herse : largeur (m) Nombre de dents Poids (kg) Maillage (mm)

Râteau, griffe, gratte : largeur Nombre de dents
Foëne : nombre Nombre de dents
Binette, pioche, piochon : nombre
Pelle, fourche : nombre
Crochet, gaffe, bas croc, harpons : nombre
Mains : nombre
Petits outils : nombre
 Fourchette, Cuillère, Couteau, Couteau à palourdes, Ciseau à bois, Burin, Marteau, Barre à mine, Faucille ...
Balai, Fagot : nombre
Autres (Houet, Moulier....)

A quelle heure êtes-vous arrivé sur ce site ?

□□ h □□ mn

Si ce n'est pas la fin de sa partie de pêche : A quelle heure pensez-vous repartir ?

□□ h □□ mn

S'il y a des engins mouillés, quels ont été leurs durées d'immersion ?

□□ h □□ mn Engin 1 :

□□ h □□ mn Engin 2 :

□□ h □□ mn Engin 3 :

Si pêche embarquée, combien avez-vous vu de pêcheurs fréquenter ce site de pêche ?

□□□

Puis-je regarder votre pêche ? (Faire un bilan de sa pêche)

Mode de pêche (mode de capture)	Zone de pêche (si embarqué)	Espèces ou groupe d'espèces	Nombre	Taille	Taille min	Taille moy	Taille maxi	Poids
		TOTAL						

Combien de personnes ont contribué à cette pêche ?



Est-ce que vous recherchez certaines espèces en particulier ?

Oui (1)

Non (2)

Si oui, lesquelles ? (Ne pas faire de proposition)

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)

CARACTERISTIQUES DU SITE**Combien de fois venez-vous sur ce site par an ?****Depuis combien d'années fréquentez-vous ce site ?****Quelles sont les raisons pour lesquelles vous êtes venu aujourd'hui sur ce site? Pouvez-vous les classer par ordre préférence? Evaluation de la qualité des sites fréquentés : pouvez-vous donner une note entre 1 et 7 pour chacun des attributs et chaque site ? (chiffre entier)**

Ne sait pas : 0

Refuse de répondre : 8

Motifs	Abondance des espèces	Qualité du paysage	Qualité de l'eau	Facilité d'accès	Proximité	Caractère abrité	Fréquentation	Autres (préciser)
Classement								

Note								
------	--	--	--	--	--	--	--	--

Ce site est-il le seul site que vous fréquentez pour ce mode de pêche ?

- Oui (1)
 Non (2)

- **Si non**, quels sont les autres sites ? Depuis un an, combien de fois êtes-vous venu sur ces sites ?

Site				
Nombre de visites par an				

- **Si oui**,

Si la pêche était interdite sur ce site pour diverses raisons, combien de kilomètres supplémentaires seriez-vous prêt à faire pour retrouver un site en tout point identique ?

Si 0 km, pourquoi ? Vous ne voulez pas :

- Quitter votre site préféré (1)
 Perdre du temps supplémentaire (2)
 Payer d'essence supplémentaire (3)
 Autres (4) Préciser :

nouveau site, vous le fréquenteriez :

Moins souvent que votre site habituel (1) Combien : / an
 Autant que votre site habituel (2)
 Plus souvent que votre site habituel (3) Combien : / an

EVALUATION ECONOMIQUE DE LA PARTIE DE PECHE

Quelle est votre commune de résidence principale ?

Code postal :

Si étranger, pays :

Quel est votre mode d'hébergement pendant la période que vous consacrez à la pêche ?

Résidence principale (1)
 Résidence secondaire (2)
 Hébergement dans la famille ou chez des amis (3)
 Camping- Tente (4)
 Caravaning / Camping car (5) Commune :

Location / Gîte (6)

Hôtel(7) Code postal :

Autres (8) Préciser :

Comment êtes-vous venu sur ce site de pêche aujourd'hui ?

- A pied, à bicyclette (1)
 En scooter / vélomoteur (2)
 En moto (3)
 En voiture, en camionnette, en camping-car (4) Puissance fiscale : |_|_| CV
 En autocar (5)
 En bateau :
 - Privé (6)
 - Passager (7)
 En train (8)
 En taxi (10)
 Autre (11) Préciser :

|_| - |_| - |_|

Quelles sont les personnes qui vous ont accompagné lors de ce voyage ? Combien ?

- Aucune (1)
 Votre conjoint(e), votre compagne- compagnon (2)
 Vos enfants (3) Nombre : |_|_|
 De la famille (4) Nombre : |_|_|
 Des amis (5) Nombre : |_|_| |_| - |_| - |_|
 Autre personnes (6) Nombre : |_|_|

Combien de temps avez-vous mis de votre lieu de séjour à ce site de pêche ?

|_|_| h |_|_| mn

Considérez-vous le temps de trajet comme :

- Une perte de temps (1)
- Un moment agréable qui fait partie du loisir (2)
- Vous y êtes indifférent (3)

Auriez-vous fait ce déplacement, si vous n'aviez pas pu pêcher ?

- Oui (1)
- Non (2)

EVALUATION ECONOMIQUE DU SEJOUR SI VACANCIER¹³

Dépenses liées au trajet

Quel a été votre moyen de locomotion de votre domicile permanent à votre lieu d'hébergement ?

- A pied, à bicyclette (1)
- En scooter / vélomoteur (2)
- En moto (3)
- En voiture, en camionnette, en camping-car (4) Puissance fiscale : CV
- En autocar (5)
- En bateau :
- Privé (6) - -
 - Passager (7)
- En train (8)
- En avion (9)
- En taxi (10)
- Autre (11) Préciser :

Quelles sont les personnes qui vous ont accompagné lors de ce voyage ? Combien ?

- Aucune (1)
- Votre conjoint(e), votre compagne- compagnon (2)
- Vos enfants (3) Nombre :
- De la famille (4) Nombre :
- Des amis (5) Nombre : - -
- Autre personnes (6) Nombre :

¹³ Une personne est considérée comme vacancier si son lieu d'hébergement n'est pas son lieu de résidence principale.

Dépenses liées au séjour

Quelle est la durée de votre séjour actuel ?

- 1 journée (1)
 1 week-end (2)
 3-4 jours (3)
 1 semaine (4)
 10 jours (5)
 15 jours (6)
 Plus de 15 jours (7) Préciser :

Auriez-vous fait ce voyage, si vous n'aviez pas pu pêcher ?

- Oui (1)
 Non (2)

Quelles sont les principaux motifs de ce séjour ? Les citer et classer les trois principaux motifs (par ordre d'importance)

Motif	Pêche	Plage, baignade	Activités sportives	Activités culturelles	Visites à des amis, de la famille	Promenades au bord de mer	Promenades découverte de la nature	Autres
Classement								

Quel est en % le temps consacré à la pêche par rapport aux autres activités ?

- Moins de un quart (1)
 Entre un quart et un demi (2)
 Entre un demi et trois quart (3)
 Plus de trois quart (4)

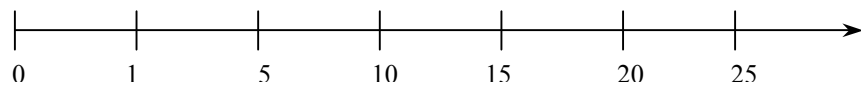
A combien estimez-vous le nombre de sorties de pêche lors de ce séjour ?

Quelle est la durée moyenne d'une sortie ? (ou temps total, si impossible de répondre)

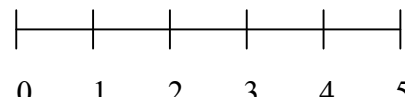
h mn

RETROSPECTIF ACTIVITE – EFFORT - CAPTURES

Depuis combien d'années pratiquez vous la pêche récréative ?



Comment évaluez-vous votre degré d'habileté à la pêche sur une échelle de 1 à 5 ? | |



Vous arrive-t-il de pêcher la nuit ?

Oui (1)

Non (2)

Si oui, quel mode de pêche ?

.....

Calendrier d'activité

	Activité de pêche	Nombre de jours de pêche	Degré d'activité		Métier 1				Métier 2				Métier 3				Dép	Pays
			<5j	5_10	>10	Mode	Eng	Esp	Zone*	Mode	Eng	Esp	Zone*	Mode	Eng	Esp		
Avr																		
Mai																		
Juin																		
Juil																		
Août																		
Sept																		
Oct																		
Nov																		
Déc																		
Janv																		
Fév																		
Mars																		
Total annuel :			Effort moyen :														<i>Nombre de séjours total</i>	
Moyenne mensuelle :			- nombre d'engins :															
dont rivière :			- temps de pêche :															
Destination de la pêche :																		

*: le gradient peut être renseigné

Captures annuelles

Poissons		Crustacés		Coquillages		Céphalopodes		Unité		
	Unité		Unité		Unité		Unité	%	kg	nb
Espèces		Espèces		Espèces		Espèces		%	kg	nb
TOTAL		TOTAL		TOTAL		TOTAL				

Cocher l'unité utilisée : pourcentage (%) , le poids (kg) ou le nombre (nb)

Seau = 10 kg

Caisse demi-format = 20 kg

Caisse grand format = 40 kg

Si vous ne pouvez pas donner un total, pouvez-vous donner une quantité moyenne par jour de pêche ?

□□ kg

FICHE BATEAU¹⁴

Quel type de bateau utilisez-vous ?

- Canot
- Pêche promenade
- Vedette (moteur puissant)
- Voilier non habitable
- Voilier habitable
- Pneumatique
- Autres Préciser :.....

Si le bateau est motorisé, quelle est sa puissance ?

|_|_| CV

Quelle est la longueur de bateau ?

|_|_|,|_|_| m

Quel est l'âge du bateau

|_|_|

¹⁴ Cette partie a été ajoutée au cours de la période d'enquêtes.

Pour les plaisanciers embarqués uniquement, à combien estimez-vous vos dépenses liées aux outils de pêche, détaillées selon les éléments suivants ?

<i><u>Objet</u></i>	<i><u>Coûts</u></i>
Coûts fixes	Francs par an
- Coûts relatifs au mouillage - Frais d'hivernage - Frais d'assurance - Cotisation associations - Cotisations diverses	
Coûts variables	Francs par sortie
- Frais de sortie et de mise à l'eau - Coût de carburant et d'huile <ul style="list-style-type: none"> • Essence • Huile • Fuel 	
Entretien du navire	Francs par an
- Coût de peinture et anti-fouling - Accastillage - Révisions et entretien du moteur - Entretien et réparation du matériel électronique à bord - Matériel de sécurité et de sauvetage	
Divers (à préciser)	

CONFLITS D'USAGE

Y a-t-il des conflits avec d'autres usagers dans le Golfe du Morbihan ?

Oui (1)
Non (2)

Si oui, avec quelles catégories d'usagers ?

Pêcheurs professionnels (1)
Pêcheurs à pied professionnels (2)
Pêcheurs plaisanciers (embarqués ou non) (3)
Conchyliculteurs pêcheurs (4) - -
Plongée sous-marine (5)
Navigation de plaisance (6)
Navigation de commerce (7)
Autres (8) Préciser :

Pouvez-vous préciser quel(s) type(s) de conflits ? (Cocher les cases et/ou préciser)

	Droits de pêche	Encombrement des zones de pêche	Encombrement des engins de pêche	Rejets	Autre(s) Préciser :
Pêcheurs professionnels					
Pêcheurs à pied professionnels					
Pêcheurs plaisanciers (embarqués ou non)					
Conchyliculteurs pêcheurs					
Plongée sous-marine					
Navigation de plaisance					
Navigation de commerce					
Autres					

Si destruction d'engins, à combien en estimez-vous le coût ?

FICHE DE L'ENQUETE (ANONYME ET CONFIDENTIELLE)

Enquêté

Madame (1)

Monsieur (2)

Quelle est votre année et lieu de naissance ?

Année :

Lieu :

Code postal :

Quel est votre statut familial ?

Célibataire (1)

Concubin (2)

Marié (3)

Divorcé (4)

Veuf – veuve (5)

Quelle est votre situation professionnelle ? (Nomenclature INSEE)

Sans activité (étudiant, demandeur d'emploi...) (1)

Chef d'entreprise (2)

Cadres et professions intellectuelles supérieures (3)

Professions intermédiaires (4)

Employés (5)

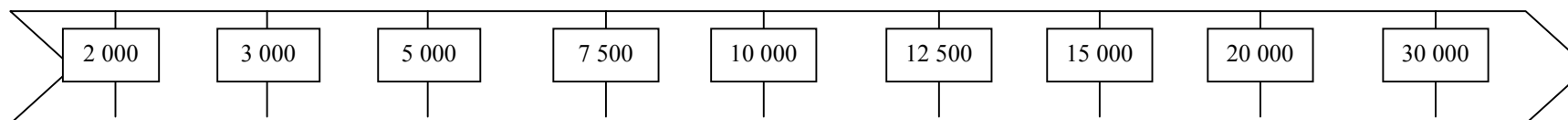
Ouvriers (6)

Retraité (7)

Si retraité ou demandeur d'emploi, quelle était votre situation professionnelle ?

- Sans activité (étudiant, demandeur d'emploi...) (1)
 Chef d'entreprise (2)
 Cadres et professions intellectuelles supérieures (3)
 Professions intermédiaires (4)
 Employés (5)
 Ouvriers (6)

A l'aide de cette échelle, pouvez-vous m'indiquer où se situe le revenu mensuel moyen de votre foyer ? (en Francs)



Si pas réponse et marié (ou assimilé) :

Quelle est la situation professionnelle de votre conjoint(e) ? (Nomenclature INSEE)

- Sans activité (étudiant, demandeur d'emploi...) (1)
 Chef d'entreprise (2)

- Cadres et professions intellectuelles supérieures (3)
 Professions intermédiaires (4)
 Employés (5)
 Ouvriers (6)
 Retraité (7)

Quel est votre niveau d'étude ?

- Sans diplôme (1)
 Certificat d'études primaire (2)
 Ancien Brevet, BEPC (3)
 Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) (4)
 Brevet d'Enseignement Professionnel (BEP) (5)
 Baccalauréat général (6)
 Baccalauréat technologique ou professionnel,
 brevet professionnel ou de technicien (7)
 Diplôme universitaire de 1^{er} cycle, BTS, DUT
 diplôme des professions sociales ou de santé (8)
 Diplôme universitaire de 2^{ème} ou de 3^{ème} cycle,
 diplôme d'ingénieur (9)

Etes-vous adhérent à une association de pêcheurs plaisanciers ?

- Oui (1)
 Non (2)

Si oui, pouvez-vous me dire quelle est cette association

Pêchez-vous en eau douce

Oui (1)

Occasionnellement (2)

Non (3)

.....

Ne pas poser les 4 questions suivantes si sans activité ou retraité

Quel est votre taux d'activité (temps de travail) ?

- Plein temps (1)
- Mi-temps (2)
- Temps partiel (3) Préciser

Adaptez-vous vos horaires de travail pour aller pêcher ?

- Oui (1)
- Non (2)

Si vous êtes passé aux 35 h , pratiquez-vous davantage la pêche récréative ?

- Oui (1)
- Non (2)

Si oui, comment chiffrez-vous cette augmentation ? (en nombre d'heures par mois)

Accueil :

Très bon (1)
Bon (2)
Moyen (3)
Mauvais (4)

Durée de l'enquête :

h

Bibliographie

ANONYME, 2002a.- *Etude prospective relative à l'évolution de la plaisance dans le Golfe du Morbihan, Schéma de Mise en Valeur de la Mer*, Groupe de travail « plaisance », pp. 3-4.

ANONYME, 2002b.- *Les Schémas de Mise en Valeur de la Mer. Aménagement du littoral* [en ligne]. http://www.mer.org.fr/littoral/02_aménagement_littoral/03_schema_mise_en_valeur_mer/schemas_valeur_mer.htm#4asp (Consulté le 11 septembre 2002).

APPERE, G., 2002.- *Analyse économique des comportements face à un risque sanitaire : Le cas de la pêche récréative de coquillages* – UBO, Brest, 258 p. (Thèse en économie : Brest : 2002).

BESSON B., BRU C., CAZEILS N., GUILLOU J-L., HURSAINT J-L., 2002.- *Les pêches en mer, bord et bateau, Manche-Atlantique*, Edition Ouest France, 447 p.

BILLY S., 2001.- *Bilan des connaissances sur l'impact des activités maritimes sur le milieu dans le Golfe du Morbihan* – IUEM, Brest, 39 p. (DESS Gestion et expertise des littoraux : Brest : 2001).

BOSSER K., 2001.- *Nautisme et concurrences liées à l'accessibilité au plan d'eau du Golfe du Morbihan – Développement d'un Système d'Information Géographique*- Rapport Ifremer pour le SMVM, La Trinité sur Mer, 130 p.

CANADO G., 2001.- *Etude de l'impact de la pêche à pied sur le développement des herbiers à *Zostera noltii* dans le Golfe du Morbihan* – IUEM, Brest, 20 p. (Maîtrise Biologie des populations et des écosystèmes : Brest : 2001).

DROUOT B., 2002.- *Une évolution économique de la pêche de loisir : le cas de la pêche à pied sur le site de l'Ile de Tascon*. ENSAR, Rennes, 85 p. (DEA Economie et Politique Maritime : Rennes : 2002).

DUPILET D., 2001.- *Le règlement des conflits d'usages dans la zone côtière entre pêche professionnelle et autres activités*. Rapport ministériel [en ligne]. http://www.agriculture.gouv.fr/medi/etud/RAPPORT_DUPILET.pdf, 62 p (Consulté le 10 août 2001)

GELINAUD G., 2001.- *Stationnements d'oiseaux d'eau dans le Golfe du Morbihan et exploitation du gisement classé de palourdes*. Réserve Naturelle des Marais de Séné, 10 p.

LESNOFF M., 1989.- La pêche plaisance dans le quartier de Concarneau - Impact sur les stocks - Impact sur l'économie locale, ENSAR, 72 p. (DAA Halieutique : Rennes : 1989).

LESUEUR M., 2002.- *Contribution à l'évaluation des interactions entre usages halieutiques : le cas du gisement classé de Sarzeau (Golfe du Morbihan)* – ENSAR, Rennes, 58 p. (DAA Halieutique : Rennes : 2002).

RAINO-LARS A., 1998.- *Le Golfe du Morbihan*, [en ligne]. <http://www.helsinki.fi/~albert/morbihan.htm>.fr (Page consultée le 17 juillet 2002)

Sites Internet :

INSEE. [en ligne]. <http://www.insee.fr> (Consulté octobre 2002)

LEGIFRANCE. Décrets.[en ligne]. <http://www.legifrance.fr> (Consulté octobre 2002)